

2B INNOV
Société par actions simplifiée
Capital : 1.400,00 euros
Siège social : 25 Chemin de Latérie 63300 THIERS
RCS CLERMONT FERRAND 832 054 951

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DES ASSOCIES DU 30 JUILLET 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
Le trente juillet, à quatorze heures, à l'Office Notarial de PONT DU CHATEAU
(63430), 1, Place de la République.

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur la convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur David BRUN préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Sont présents :

| | |
|--|------------|
| - Monsieur Bastien BRUN, Propriétaire de cinquante actions, ci | 50 actions |
| - Monsieur David BRUN Propriétaire de vingt actions, ci | 20 actions |
| | ----- |
| Total des actions | 70 actions |

La feuille de présence permet de constater que les associés présents possèdent 70 actions, soit la totalité des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport du Président,
- le texte des projets de résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée ainsi conçu :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital,
- Annulation des actions rachetées,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Changement de Président
- Compte-courant d'associé,
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Président.

Diverses explications sont échangées entre les membres de l'assemblée et le Président répond en particulier à un certain nombre de questions qui lui ont été posées.

Sur une nouvelle question du Président, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir rappelé la décision de réduction du capital par rachat d'actions de la société prise par l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2025, constate la réalisation de la condition suspensive qui affectait cette décision.

Une copie du certificat de non-opposition en date du 28 juillet 2025 délivré par le greffe du Tribunal de Commerce de CLERMONT-FERRAND est **annexé au présent procès-verbal.**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constate que la réduction de capital est devenue définitive, à savoir la réduction de capital social de QUATRE CENTS EUROS (400,00 EUR), pour le ramener de MILLE QUATRE CENTS EUROS (1 400,00 EUR) à MILLE EUROS (1 000,00 EUR) par rachat de VINGT (20) actions, savoir :

- VINGT (20) actions appartenant à Monsieur David BRUN numérotées de 51 à 70, de VINGT EUROS (20,00 EUR) de valeur nominale chacune, au prix de MILLE SEPT CENT DOUZE EUROS (1 712,00 EUR) par part sociale, soit un prix de rachat de TRENTE QUATRE MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS (34 240,00 EUR).

L'excédent de la valeur nominale des parts sociales rachetées sur le prix global de rachat sera imputé sur le compte « Report à nouveau » créditeur.

L'assemblée générale constate en conséquence, que les actions rachetées se trouvent annulées à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que le capital social est ainsi réduit à concurrence du montant nominal des actions rachetées, soit de QUATRE CENTS EUROS (400,00 EUR) et est ramené de MILLE QUATRE CENTS EUROS (1 400,00 EUR) à MILLE EUROS (1 000,00EUR) divisé en CINQUANTE (50) actions de VINGT EUROS (20,00 EUR) de valeur nominale chacune.

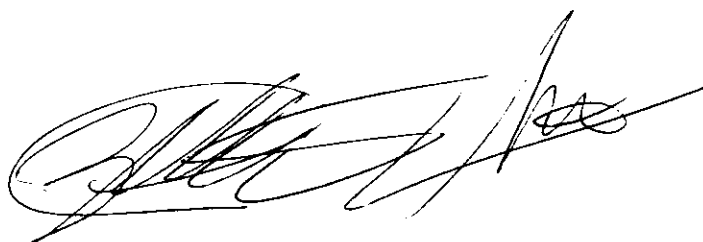
En conséquence l'article 7 des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000,00 EUR).

Il est divisé en CINQUANTE (50) actions de VINGT EUROS (20,00 EUR) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 50, entièrement souscrites et libérées, et attribuées toutes à Monsieur Bastien BRUN.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, compte tenu de la réalisation définitive de la réduction de capital constate que la démission de Monsieur David BRUN de ses fonctions de Président est affective à compter de ce jour.

Les associés lui donnent quitus entier et définitif de sa gestion.

Elle décide de nommer à compter de ce jour pour le remplacer en qualité de nouveau Président Monsieur Bastien BRUN actuellement Directeur Général, sans limitation de durée.

Elle décide de ne pas nommer un nouveau Directeur Général

Monsieur Bastien BRUN ici présent déclare accepter le mandat qui lui est confié et précise qu'il ne se trouve dans aucun cas d'interdiction ou de déchéance faisant obstacle à son exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale rappelle que Monsieur David BRUN est titulaire d'un compte courant d'associés créateur dans les livres de la Société.

L'assemblée générale s'engage à ce que la Société rembourse cette créance qui ne sera pas productive d'intérêts dans un délai maximum de cinq ans à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités, y compris par voie dématérialisée.

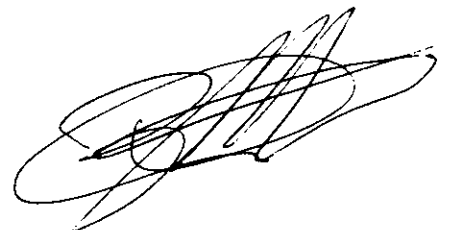
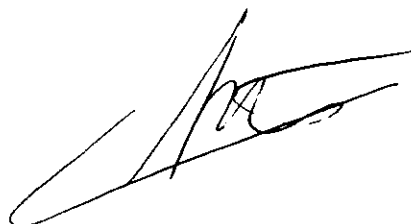
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et tous les actionnaires présents.

Monsieur David BRUN
Associé

Monsieur Bastien BRUN
Associé





Greffe du tribunal de commerce de Clermont-Ferrand
BP 180 - 40 rue de l'Ange 63005 CLERMONT-FERRAND CEDEX
09:00 – 12:00, 13:30 – 16:00
Téléphone : 04 73 16 01 60 - Télécopie : 04 73 16 01 67
www.greffe-tc-clermontferrand.fr - www.infogreffe.fr

- ap -

N. DUTOUR X. ROUX B. JALENQUES S. BARRE-ANTOINE
1 PLACE DE LA REPUBLIQUE
BP 19
63430 PONT-DU-CHÂTEAU

CERTIFICAT DE NON OPPOSITION SUITE A REDUCTION DE CAPITAL

Le soussigné, greffier du Greffe du tribunal de commerce de Clermont-Ferrand.

CERTIFIE qu'à la date du **28 juillet 2025**, aucun enrôlement d'une demande contenant opposition à la réduction de capital de la société :

Société par actions simplifiée 2B INNOV
25 CHEMIN DE LATÉRIE
63300 THIERS

identifiée au registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 832 054 951

n'a été effectué conformément aux dispositions des articles L.225-205 et R.225-152 du code de commerce.

Toutefois, le présent certificat est délivré **SOUS RESERVE** de la remise d'une assignation au plus tard dans le délai de HUIT JOURS avant la date d'audience choisie par un éventuel opposant, en application des dispositions de l'article 857 du code de procédure civile.

Fait pour valoir ce que de droit.

À Clermont-Ferrand, le 28 juillet 2025.

Le greffier
Michel JALENQUES